



FR

ASSEMBLEE GENERALE
79^{ème} session
Rome, 17 décembre 2020

UNIDROIT 2020
A.G. (79) 5
Original: anglais
novembre 2020

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget
pour l'exercice financier 2020**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2020</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information des membres de la Commission des Finances.</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2019 – C.F. (86)2</u> , <u>UNIDROIT 2019 C.F. (87) 6</u> , <u>UNIDROIT 2019 A.G. (78) 7</u> , <u>UNIDROIT 2020 C.F. (88) 4</u> , <u>UNIDROIT 2020 C.F. (89) 2</u>

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 préparées par le Secrétariat ([C.D. \(86\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), conformément à l'article 31 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), a établi le projet de budget pour 2020, tel qu'il figure à l'annexe de ce document ([C.D. \(86\) 2](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles avant le 26 août 2019. Le document a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session (Rome, 10 octobre 2019) ([C.D. \(87\) 6](#)) qui a suggéré que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour 2020 lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) ([A.G. \(78\) 7](#)).

3. Conformément à la pratique de l'Institut, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours est normalement soumis par le Secrétariat à la Commission des Finances lors de sa session d'automne. Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle qui s'est présentée à l'Assemblée Générale concernant la transition vers un nouveau système de contributions, au moment de la rédaction de ce document, et afin de fournir à la Commission des Finances un avis rapide à cet égard, le Secrétariat a introduit quelques ajustements au Budget pour l'exercice financier 2020, tel que présenté à la Commission des Finances lors de sa 88^{ème} session ([C.F. \(88\) 4](#)), par procédure écrite à distance du 9 au 13 mars 2020.

4. Au moment où le projet de Budget a été soumis lors de la 88^{ème} session susmentionnée à la Commission des Finances (les documents avaient été envoyés mi-février 2020), le Secrétariat a jugé prématuré de prévoir l'impact potentiel du COVID-19 sur les dépenses du Budget 2021, sa durée étant incertaine et en l'absence de quantification fiable de son impact financier sur l'exercice financier en cours à ce moment-là. Pour traiter ce dernier point, le Secrétariat a préparé et présenté un document à la Commission des Finances lors de sa 89^{ème} session extraordinaire (Session à distance, 25 juin 2020) ([C.F. \(89\) 2](#)) qui s'est efforcé de calculer l'impact que le recours très important à des modes de réunion alternatifs, en raison des restrictions de voyage, était susceptible d'avoir sur l'exercice financier en cours (2020). Comme cela a été noté lors de la session extraordinaire de la Commission des Finances, les informations contenues dans ce document devront probablement être révisées à mesure que la situation évoluera et que de nouvelles informations seront disponibles.
5. Lors de sa 90^{ème} session (Rome, 22 octobre 2020), la Commission des Finances comme anticipé, a présenté une nouvelle mise à jour sur l'impact de la pandémie sur le Budget, ainsi que autres ajustements au Budget afin de fournir une image plus fidèle des finances de l'Institut.
6. La Commission des Finances, lors de sa 90^{ème} session, a pris note des ajustements au Budget pour l'exercice financier 2020 et a recommandé que l'Assemblée Générale approuve les ajustements au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2020 (UNIDROIT 2020 – F.C. (90) 9, para. 23).
7. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 79^{ème} session, est invitée à prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 et à approuver les ajustements au Budget, tels qu'ils figurent en Annexe I ci-après.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

RECETTES (in Euro)

	2020		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contribution des Etats membres)	2.277.000,00	2.226.400,00 ²	-50.600,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) ³	17.000,00	20.000,00	3.000,00
Art.4 (Aviareto) ⁴	17.500,00	17.500,00	0.00
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁵	15.000,00	21.000,00	6.000,00
Recettes variées ⁶		3.000,00	3.000,00
Total des recettes	2.342.500,00	2.303.900,00	-38.600,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [C.F. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [A.G. \(78\) 7](#)).

² Le Secrétariat a basé cette estimation sur son expérience concernant les arriérés de contributions des États membres. Les chiffres indiqués ici reflètent également un certain nombre de changements connus dans les contributions des États membres pour 2020, comme l'a noté l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [A.G. \(78\) 12](#)): l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution plus faible et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée, tandis que l'Argentine et le Brésil ont demandé et obtenu une suspension temporaire d'un an de l'application des catégories plus élevées découlant de l'exercice de reclassement et de l'adoption du nouveau Tableau des contributions.

³ Le Secrétariat estime que les recettes provenant de la vente des publications sont légèrement supérieures à celles des années précédentes en raison de l'introduction de la version numérique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode. Si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté afin de refléter l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁴ UNIDROIT a reçu en 2020 le quatrième des quatre versements annuels de 20.000 US\$ d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique de la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de quatre ans par lequel UNIDROIT a fourni une version électronique du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode (quatrième édition) à Aviareto mis à la disposition des utilisateurs du Registre international.

⁵ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce chapitre concernent le remboursement par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique des impôts fédéraux, étatiques et municipaux dus par un citoyen américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, en vertu d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17

septembre 2013 (voir Dépenses, note 3). Le montant effectivement reçu du Gouvernement des Etats-Unis pour le remboursement des impôts payés en 2018 est indiqué dans la deuxième colonne.

⁶ Il s'agit du montant que le Secrétariat s'attend à recevoir de la Fondation d'UNIDROIT pour les cotisations annuelles des membres de la nouvelle Association des Anciens d'UNIDROIT.

DEPENSES (in Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage ²			
Art. 1 (Conseil de Direction)	50.000,00	20.000,00	-30.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	50.000,00	-77.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	60.130,00	20.000,00	-40.130,00
Art. 6 (Interprètes)	37.000,00	15.000,00	-22.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	287.130,00	118.000,00	-169.130,00
Chapitre 2 – Rémunérations ³			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)	1.189.293,00	1.222.293,00	33.000,00
Art. 2 Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	25.000,00	-7.500,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁴	15.000,00	10.758,35	-4.241,65
Total	1.236.793,00	1.258.051,35	21.258,35
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁵	454.327,00	488.697,00	34.370,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	2.250,00	0,00
Total	465.577,00	499.947,00	34.370,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁶			
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	11.000,00	-4.000,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	00,0
Total	63.000,00	59.000,00	-4.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	16.000,00	16.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau) ⁷	24.000,00	34.600,00	10.600,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	35.000,00	5.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ⁸	45.000,00	30.000,00	-15.000,00
Total	161.000,00	161.600,00	600,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel) ⁹	30.000,00	45.000,00	15.000,00
Total partiel	129.000,00	144.000,00	15.000,00
Total des dépenses ordinaires	2.342.500,00	2.240.598,35	-101.901,65

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Pour tenter de contenir les coûts et de refléter l'impact futur et présent du COVID-19, le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 - Réunions et frais de voyage: une diminution de 30.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction) tenant compte des limitations actuelles et futures sur les voyages internationaux; une diminution de 77.000 € à l'art. 4 (Comités d'experts) tenant compte du fait que le Secrétariat prévoit jusqu'à quatre réunions de Groupes de travail et d'autres réunions en 2020, mais que certains participants pourraient ne pouvoir participer qu'en vidéoconférence; une diminution de 40.130,00 € à l'art. 5 (Missions et promotion des activités) qui correspond à une baisse des déplacements due à la pandémie; une diminution de 22.000 € à l'art. 6 (Interprètes).

³ Le Secrétariat propose certains ajustements des dépenses prévues au Chapitre 2 - Traitements et indemnités: une augmentation de 33.840 € à l'art. 1 (Traitements du personnel des catégories D, P et GS et du consultant) tenant compte d'un membre supplémentaire du personnel GS qui relevait auparavant du Chapitre 5, art. 7 (voir également note 8 ci-après) et l'arrivée de nouveaux fonctionnaires; une diminution de 7.500 € à l'art. 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels); et une diminution de 4.241,65 € à l'art. 3 (Remboursement d'impôts) (voir également la note 4 ci-dessous).

⁴ A la rédaction du présent document, UNIDROIT a effectué des paiements de 10.758,35 € en vertu de l'accord de remboursement de taxes UNIDROIT - Etats-Unis d'Amérique, pour la rémunération d'un ressortissant américain qui a quitté le Secrétariat (voir également la note 5 sur les Recettes ajustées) pour l'année 2019. Le Secrétariat prévoit d'être remboursé de ce montant en 2020.

⁵ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant pour les dépenses prévues au Chapitre 3 - Charges sociales: une augmentation de 34.370 € à l'art. 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie) tenant compte de l'arrivée d'un membre des services généraux qui relevait auparavant du Chapitre 5, art. 7, louage d'ouvrage (voir également la note 8 ci-dessous) tandis que le reste doit tenir compte des ajustements nécessaires en raison de la relève du personnel entre les années 2018 et 2020, en particulier en ce qui concerne le départ, en 2018, du précédent Secrétaire Général, dont le régime spécial de sécurité sociale basé sur le système des Nations unies exigeait des cotisations inférieures à celles des systèmes INPS et SIRP.

⁶ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 4 - Dépenses administratives: une diminution de 4.000 € à l'art. 4.1 (Papeterie).

⁷ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 10.600 € à l'art. 5 (Matériel de bureau) pour l'achat de matériel destiné à faire face à la pandémie, dont 5.000 € pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du passage au travail à distance et de la tenue de réunions à distance; 5.000 € pour des séparateurs en plexiglas pour la Bibliothèque et 600 € pour du matériel de protection personnelle à l'usage des membres du Secrétariat ; une augmentation de 5.000 € à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics).

⁸ Le Secrétariat estime à 15.000 € la diminution du coût de louage d'ouvrage due à un changement de contrat de travail d'un membre des services généraux (voir également la note 3 ci-dessus).

⁹Le Secrétariat propose l'ajustement suivant dans les dépenses prévues au Chapitre 6 – Bibliothèque: une augmentation de 15.000 € à l'art. 3 (Logiciel) pour la révision du site Internet d'UNIDROIT dont l'importance s'est accrue uniquement avec le développement croissant des activités et des réunions en ligne à cause des restrictions des déplacements internationaux dus à la pandémie.